



# BTS ESF en alternance

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

MFR Agencourt

L'alternance permet de se former à un métier. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

03.80.61.02.14

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est **l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes** par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

### Public

- ◆ Jeunes âgés de 16 à - de 26 ans
- ◆ Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- ◆ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou personnes ayant bénéficié d'un contrat unique l'insertion (CUI).

**Attention :** L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

### Type de contrat

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

Quelle que soit la forme du contrat (CDD ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation.

### Rémunération

Montant du SMIC au 01/01/2016 = 9.67 € bruts (sur la base de la durée légale du travail soit 35h/semaine ou 151.67 heures/mois)

SMIC mensuel : 1 466.62 €

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

AGE	Titulaire d'un BAC professionnel ou équivalent minimum	
Moins de 21 ans	65 % du SMIC	Soit 953.31 €
De 21 ans à 25 ans révolus	80 % du SMIC	Soit 1 173.30 €
26 ans et plus	100 % * du SMIC	Soit 1 466.62 €

\* ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable





# BTS ESF en alternance

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

MFR Agencourt

### Le tutorat

L'employeur doit désormais désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner. Celui-ci doit être un salarié qualifié de l'entreprise. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience.

03.80.61.02.14

La formation et les actions d'évaluation et d'accompagnement sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) sur la base de forfaits horaires définis par accord de branche.

Peuvent être prises en charge les dépenses liées au tutorat (interne ou externe).

### Les aides à l'embauche pour l'employeur

- ◆ Exonération des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus (allégement Fillon pour les demandeurs d'emploi de moins de 45 ans)
- ◆ Une prise en charge par l'OPCA des actions de formation, d'accompagnement et d'évaluations suivies ainsi que des frais liés au tutorat.
- ◆ Une aide pour les demandeurs d'emplois de :
  - ⇒ 26 ans et plus : jusqu'à 2000€, sous certaines conditions.
  - ⇒ 45 ans et plus : 2000€ pour un temps plein.
- ◆ Aides de l'Agefiph pour l'emploi d'un travailleur handicapé.
- ◆ Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise.

### Les avantages pour le titulaire du contrat de professionnalisation

- ◆ Un accompagnement professionnel complet
- ◆ Un contrat de travail en alternance
- ◆ Une formation qualifiante :
  - ⇒ Soit sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu par l'État,
  - ⇒ Soit reconnue par les partenaires sociaux,
  - ⇒ Soit figurant sur la liste établie par une CPNE

#### Pour en savoir plus :

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

[www.travail-emploi-sante.gouv.fr](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr)

[www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)

[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)

#### Pour toute demande ; votre interlocutrice à la MFR d'Agencourt :

Pascaline PONCE-PERSONNIER

Email : [pascaline.personnier@mfr.asso.fr](mailto:pascaline.personnier@mfr.asso.fr)

Tél. : 03.80.61.02.14 Poste 24

